

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 21 juin 2010**

**CP 10/06-44**

*L'an deux mil dix, le 21 juin à 17 H 30, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;*

*Etaient excusés : MM. Massip et Moignard.*

**MARCHE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE  
TRANSPORT DE PRELEVEMENTS ET REALISATION D'ANALYSE  
EN VUE DE LA RECHERCHE DES ENCEPHALOPATIES  
SPONGIFORMES SUBAIGÜES TRANSMISSIBLES (ESST) DANS  
DES PRELEVEMENTS FAITS A L'EQUARRISSAGE FERSO BIO A  
LE PASSAGE (47520) Y COMPRIS LA FOURNITURE DE  
MATERIEL**

**CANDIDATURE DU DEPARTEMENT  
MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT SOLIDAIRE**

---

L'article 3 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 et l'article 1er du code des marchés publics reconnaissent la liberté d'accès des personnes publiques à la commande publique, respectivement dans le domaine des contrats de délégation de service public et de marchés publics.

Le Département, qui est ainsi amené à répondre à des offres d'autres personnes publiques, vient d'être informé du lancement d'un AAPC engagé par avis du 27 Mai 2010, par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) du Lot-et-Garonne, en vue de la passation d'un marché à bon de commande multi-attributaire pour la réalisation de prestations de transport de prélèvements et réalisation d'analyse en vue de la recherche des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles dans des prélèvements faits à l'équarrissage

FERSO-Bio à LE PASSAGE (47520), y compris la fourniture de matériel.

La date limite de réception des offres relatives à cette consultation est fixée au 19 Juillet 2010 à 16 heures.

Le marché prévoit la réalisation des prestations, objet du marché, par des laboratoires agréés pour la réalisation des analyses officielles, conformément au code rural et notamment à ses articles L202-1 et R. 202-8 à R. 202-21 d'analyses de dépistage des ESST dans le cadre de l'épidémiosurveillance en équarrissage.

L'objet de ce marché est de constituer le vivier de laboratoires susceptible de travailler avec le pôle protection sanitaire des populations de la DDCSPP de Lot et Garonne pour la surveillance des ESST à travers les prélèvements fait à l'équarrissage de la FERSO-bio situé à LE PASSAGE (47520), lieu-dit « Monbuscq ».

Ces analyses de dépistage de contrôle officiel, objet de la présente consultation, sont réalisées depuis 2001 par les laboratoires départementaux agréés de Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Landes, Tarn, et de la Dordogne qui établissent chaque année, en concertation, un planning d'organisation à raison d'un jour par semaine par laboratoire.

Le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche a décidé de mettre désormais en concurrence la réalisation de ces prestations à partir de l'année 2010.

Afin de conserver les dispositions organisationnelles qui ont jusqu'à présent permis aux laboratoires impliqués dans ces actions de proposer un système « consolidé », et de pouvoir formuler la meilleure offre possible, il convient de formaliser cette collaboration et les offres afférentes à cet appel d'offre sous la forme de Groupement Solidaire, limité à la réalisation des prestations objet du marché, chaque participant étant mandataire d'un groupement avec des co-traitants.

Compte tenu du caractère multi-attributaire du marché, il est proposé de créer autant de groupements que de laboratoires avec chaque fois plusieurs co-traitants pour fiabiliser le dispositif et apporter la meilleure capacité technique à répondre.

Plus largement, le maintien d'un réseau de laboratoires indispensable à la sécurité sanitaire des territoires, nécessite de maintenir groupées les activités équilibrées financièrement ou génératrices de profit avec les actions d'urgence ou de gestion de crises ou de proximité peu rémunératrices.

Aussi, convient-il de se prononcer sur l'éventuelle candidature du Département en participant aux Groupements Solidaires avec les laboratoires concernés, pour chacun aux termes des conventions à passer et d'être le mandataire de l'un de ces groupements.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Décide de poser la candidature du département de Tarn-et-Garonne au marché pour la réalisation de prestations de transport de prélèvements et réalisation d'analyse en vue de la recherche des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles (ESST) dans des prélèvements faits à l'équarrissage FERSO-bio à LE PASSAGE (47520), y compris la fourniture de matériel, en participant aux Groupements Solidaires avec les laboratoires publics concernés, pour chacun aux termes des conventions à passer, et d'être le mandataire de l'un de ces groupements.
- Approuve la passation de conventions de collaboration du Laboratoire Vétérinaire Départemental de Tarn-et-Garonne avec les laboratoires départementaux publics pour la mise en place de groupements solidaires limités à la réalisation des prestations objet du marché.
- Autorise M. le Président :
  - . à signer ces documents au nom et pour le compte du Département,
  - . à signer et à remettre une offre relative à la réalisation de prestations de transport de prélèvements et réalisation d'analyse en vue de la recherche des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles dans des prélèvements faits à l'équarrissage FERSO-Bio à LE PASSAGE (47520), y compris la fourniture de matériel,
  - . à procéder, le cas échéant, à la mise au point du marché ou à négocier l'offre avec le pouvoir adjudicateur, si celui-ci le juge utile et à signer celle-ci.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,